

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril à 19 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de VITRY-EN-ARTOIS s'est réuni à huis clos et par vidéo conférence sur trois sites distincts (médiathèque Louis Aragon, Hôtel de Ville et Police municipale) sous la présidence de Monsieur Pierre GEORGET, Maire, en suite de la convocation du mercredi 31 mars 2021.

Présents : Pierre GEORGET, Maire - Catherine VESIEZ, Rodrigue VOOGT, Sylviane DURAK, Francis RICHARD, Maryse DUEZ, Didier DAVOINE, Sylvette HENNEBIQUE, Adjoint au Maire - Jean-Jacques THOMAS, Agnès LEDE, Sylvie LEFEBVRE, Sylvie JONIAUX, Jean-Marie BLASSELLE, Louis FAVREUIL, Jean-Noël ROCHE, Franck CAPELLE, Corinne LANSIAU, Véronique DELCOURT, Aurélien DUMONT, Sandrine CARPENTIER-METAY, Philippe PALASCINO, Benoit RINNER, Marine WIATRAK.

Absents Excusés avec pouvoir Alain BOILEUX à Agnès LEDE, Christelle BRASDEFER à Didier DAVOINE, Cécile DAUTRICHE à Maryse DUEZ,
Absent excusé sans pouvoir Lionel CORENFLOS

◆ - ◆ - ◆ - ◆ - ◆

Monsieur Pierre GEORGET, Maire, accueille l'assemblée délibérante et rappelle l'Ordre du Jour.

Monsieur Pierre GEORGET demande l'autorisation à l'assemblée afin d'ajouter trois points à l'ordre du jour. Il s'agit :

24. Mesure emploi mécénat de compétence usine Renault présenté par Madame Sylviane DURAK

Informations :

- Centre de vaccination

Remerciements :

- Soutien à la famille lors des obsèques de Madame Liliane DAVID née DELAHAYE.

Monsieur Pierre GEORGET, Maire, désigne 1 secrétaire de séance Madame Marine WIATRAK opérants sur trois sites distincts, l'appel est réalisé sur chaque site par le benjamin en présence. Madame Marine WIATRAK pour la médiathèque, Monsieur Philippe PALASCINO pour la police municipale et Monsieur Didier DAVOINE pour l'Hôtel de ville.

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du huis clos
Intervenant : Pierre GEORGET
2. Désignation des membres de l'Association Foncière de Remembrement
Intervenant : Pierre GEORGET
3. Groupement d'achat prestations de transports proposé par la Communauté de Communes Osartis Marquion
Intervenant : Catherine VESIEZ
4. Prestations sociales du personnel communal - Année 2021
Intervenant : Catherine VESIEZ
5. Approbation du compte de gestion 2020
Intervenant : Catherine VESIEZ
6. Approbation du compte administratif 2020
Intervenant : Catherine VESIEZ

7. Affectation des résultats 2020 à 2021
Intervenant : Catherine VESIEZ
8. Subventions aux associations : Ouverture des crédits budgétaires 2021
Intervenant : Catherine VESIEZ
9. Subventions annuelles aux associations 2021
Intervenant : Catherine VESIEZ
10. Demande de subvention - Les clowns de l'Espoir
Intervenant : Corinne LANSIAU
11. Crédits de formation des élus 2021
Intervenant : Corinne LANSIAU
12. Taux d'impositions 2021
Intervenant : Catherine VESIEZ
13. Budget primitif
Intervenant : Catherine VESIEZ
14. Instauration du Tarif et de la régie pour les badges
Intervenant : Catherine VESEZ
15. Avancement de grade – Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe
Intervenant : Catherine VESIEZ
16. Avancement de grade – Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
Intervenant : Catherine VESIEZ
17. Modification du règlement intérieur du personnel communal
Intervenant : Catherine VESIEZ
18. Concours des maisons fleuries
Intervenant : Rodrigue VOOGT
19. Fixation de reversement à la commune d'une fraction du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) perçue par la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE62)
Intervenant : Rodrigue VOOGT
20. Terre à jardin
Intervenant : Rodrigue VOOGT
21. Salaires encadrement pédagogique ALSH été 2021
Intervenant : Maryse DUEZ
22. Organisation du temps scolaire
Intervenant : Maryse DUEZ
23. Participations financières au voyage des aînés
Intervenant : Sylvette HENNEBIQUE
- AJOUT
24. Mesure emploi mécénat de compétence usine Renault
Intervenant : Sylviane DURAK

☛ Le Compte Rendu du Conseil Municipal Vendredi 19 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

1. Proposition du huis clos
Intervenant : Pierre GEORGET

Article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. »

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, il est proposé la tenue de la séance à huis clos. Il est proposé un vote à mains levées.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

Décide de la tenue de cette séance à huis clos.

2. Désignation des membres de l'Association Foncière de Remembrement (AFR)
Intervenant : Pierre GEORGET

Les membres de l'AFR sont nommés par délibération du Conseil Municipal ; son président est le maire de la commune de plein droit. Ces membres sont au nombre de 4 et doivent être propriétaires exploitants ou non de terrains agricoles.

Par délibération n° 76.2014-R01 du Conseil Municipal du 22 mai 2014, les membres suivants ont été nommés : messieurs Gilbert Dumarquez, Louis Favreuil, Christian Debavelaere et Michel Debavelaere.

Par courrier en date du 8 mars 2021, monsieur Gilbert Dumarquez présente sa démission. Par courrier en date du 16 mars 2021, monsieur Jean-François Dumarquez présente sa candidature au siège vacant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
25 votes favorables. 1 abstention (Monsieur Louis FAVREUIL)

Désigne les 4 propriétaires, exploitants ou non, suivants pour siéger au sein du bureau de l'AFR : messieurs Jean-François Dumarquez, Louis Favreuil, Christian Debavelaere, Michel Debavelaere.

3. Groupement d'achat prestations de transports proposé par la Communauté de Communes Osartis Marquion
Intervenant : Catherine VESIEZ

Dans le cadre du transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers l'espace aquatique de Vitry en Artois, la commune a signé une convention avec la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION (C.C.O.M.) afin d'intégrer le groupement de commandes.

La convention signée en 2016 a permis d'obtenir des tarifs fixes et négociés par le biais de la commande publique.

La Communauté de Commune Osartis Marquion sera le coordonnateur du marché jusqu'à sa notification et la commune pourra assurer son exécution (bons de commandes et paiement des factures). Il s'agirait d'un accord cadre à bons de commande, d'une validité d'un an, reconductible tacitement au maximum 3 fois (soit une durée maximale de 4 ans).

Le marché passé en 2016 arrivant à son terme, il est proposé de renouveler celle-ci dans les conditions identiques.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

Décide d'adhérer au groupement de commandes mis en place entre la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION et les communes membres et les syndicats intercommunaux de Regroupement Pédagogique intéressés pour l'exécution de prestations de services de transports.

Précise que la commune de VITRY EN ARTOIS adhère aux lots suivants :

Lot N° 1 : Transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers l'espace aqua ludique de Vitry en Artois,
Lot N° 3 : Prestations diverses de transports,

Accepte la désignation de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'exécution de prestations de services de transports pour les besoins propres aux membres du groupement.

Autorise Monsieur le Maire ou le maire adjoint en charge de ce dossier à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Autorise Monsieur le Président de ladite communauté à signer, notifier et exécuter l'accord-cadre et les marchés subséquents qui en découlent au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, selon les modalités fixées dans la convention.

S'engage à régler les sommes dues au titre de l'accord-cadre et des marchés subséquents qui en découlent, dont la commune est partie prenante.

Décide d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la commune.

Précise que Monsieur le Maire ou le maire adjoint en charge du dossier a tout pouvoir pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Prestations sociales du personnel communal - Année 2021 Intervenant : Catherine VESIEZ

L'action sociale dans la fonction publique consiste à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles sous forme de prestations et d'aides, qui après de longues pratiques mais diversement appliquées, ont fait l'objet d'une réglementation visant à rendre obligatoire certaines d'entre elles.

C'est la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 de modernisation de la fonction publique et relative à la fonction publique territoriale qui définit le principe d'attribution des aides financières ou en nature en faveur des agents.

Ces aides sont inscrites dans les dépenses obligatoires des communes.

Ces dispositions juridiques ont pour objet de faire adopter par le conseil municipal une délibération ayant pour objet de déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'ils inscrivent au budget pour la réalisation d'actions sociales en faveur du personnel ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Les taux applicables au 1er Janvier 2021 pour les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune sont fixés par la circulaire ministérielle du 24 décembre 2020 ci-dessous :

PRESTATION	TAUX 2021
AIDE A LA FAMILLE	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	23,88 €
SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS	
En colonies de vacances	
enfants de moins de 13 ans	7,67 €
enfants de 13 à 18 ans	11,60 €
En centres de loisirs sans hébergement	
journée complète	5,53 €
demi-journée	2,79 €
En maisons familiales de vacances et gîtes	
séjours en pension complète	8,07 €
autre formule	7,67 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
forfait pour 21 jours ou plus	79,46 €
pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,78 €
Séjours linguistiques	
enfants de moins de 13 ans	7,67 €
enfants de 13 à 18 ans	11,61 €
ENFANTS HANDICAPÉS	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	167,06 €
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales	
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	21,88 €

Avis favorable de la commission « Cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

Précise que les dépenses seront inscrites au budget.

Accepte la proposition du Maire et décide d'accorder les prestations d'action sociale détaillées ci-dessus aux agents communaux.

5. Approbation du compte de gestion 2020 **Intervenant : Catherine VESIEZ**

Le compte de gestion :

C'est le trésorier qui établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Avis favorable de la commission « Cohésion sociale et administration générale ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

6. Approbation du compte administratif 2020 **Intervenant : Catherine VESIEZ**

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Le compte administratif est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance avec compte de gestion et qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Avis favorable de la commission « Cohésion sociale et administration générale ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
25 votes favorables.

Décide de lui donner acte de la présentation du compte administratif résumé ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 527 829,56		181 402,90		1 709 232,46
Part affectée à investissement						
Opérations de l'exercice	4 263 558,73	4 389 961,06	715 358,64	602 652,80	4 978 917,37	4 992 613,86
Totaux	4 263 558,73	5 917 790,62	715 358,64	784 055,70	4 978 917,37	6 701 846,32
Résultat de clôture		1 654 231,89		68 697,06		1 722 928,95

Besoin de financement	
Excédent de financement	68 697,06
Restes à réaliser DEPENSES	244 297,85
Restes à réaliser RECETTES	77 097,68
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	98 503,11

Approuve le compte administratif de l'ordonnateur pour l'exercice 2020 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte de gestion de la commune pour le même exercice.

Décide d'affecter 1 555 728,78€ au compte 002, excédent de fonctionnement reporté en section de fonctionnement.

Approuve la sincérité des restes à réaliser.

Décide d'arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

Dit que le compte administratif visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Rappelle que Monsieur le maire n'a pas participé ni aux débats ni au vote de cette délibération et s'est absenté durant toute la durée de présentation de ce point.

7. Affectation des résultats 2020 à 2021 Intervenant : Catherine VESIEZ

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par monsieur Pierre GEORGET, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, le conseil municipal doit affecter les résultats de l'exercice 2020 dans le budget primitif 2021.

Résultat de la section de fonctionnement :

4 389 961,06 (recettes) - 4 263 558,73 (dépenses) = 126 402,33€ (résultat en suréquilibre)

Cumul des excédents des années antérieures inscrit au BP 2020 : 1 527 829,56€

Excédent de la section de fonctionnement fin 2020 : 1 527 829,56 + 126 402,33€ = 1 654 231,89€

Résultat de la section d'investissement :

602 652,80 (recettes) - 715 358,64 (dépenses) = -112 705,84€ (déficit d'investissement)
Le report des excédents de la section d'investissement inscrit en 2021 sera le suivant :
181 402,90€ - 112 705,84€ = 68 697,06€

Excédent global à la clôture : 1 654 231,89 + 68 697,06 = 1 722 928,95€

De l'exercice budgétaire 2020, 244 297,85€ en dépenses et 77 097,98€ de recettes sont reportées au budget 2021, soit un besoin de financement de : 244 297,85 - 77 097,68 = 167 200,17€

Avant d'inscrire des recettes et des dépenses dans la section d'investissement, il convient de recouvrir le besoin de financement. L'excédent d'investissement (68 697,06€) n'étant pas suffisant pour couvrir le besoin de financement, le reliquat (167 200,17 - 68 697,06 = 98 503,11) est compensé par l'excédent de fonctionnement. Cette opération permet de déterminer le REPORT A NOUVEAU à inscrire en recette de fonctionnement :

1 654 231,89 - 98 503,11 = 1 555 728,78€

Le chapitre 002 sera proposé au vote du Budget primitif avec ce montant.

Le compte 1068 en recette d'investissement aura un montant de : 167 200,17 - 68 697,06 = 98 503,11€

Avis favorable de la commission « Cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

Considère que l'assemblée délibérante doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Considère qu'après examen du compte administratif, il apparait un excédent de fonctionnement,

Décide d'affecter le résultat comme détaillé ci-dessus, compte tenu que celui-ci doit couvrir en priorité le besoin de financement (« déficit ») de la section d'investissement.

8. Subventions aux associations : Ouverture des crédits budgétaires 2021 Intervenant : Catherine VESIEZ

Lors du vote du budget, il y a lieu d'ouvrir les crédits budgétaires destinés au versement des subventions aux associations. Ce montant global n'est qu'une prévision.

Par la suite, il y aura lieu, par une autre délibération, d'octroyer individuellement une subvention par association en fonction de cette enveloppe attribuée.

Au Budget Primitif 2021, il est proposé un montant total de 43 777€, comme indiqué dans le tableau ci-dessous ; pour mémoire le montant était de 41 194 euros au Budget Primitif 2020.

	2021
Centre Communal d'Action Sociale	4 360,00
Comité Culture et Loisirs	15 417,00
AUTRES SUBVENTIONS	24 000,00
TOTAL	43 777,00

Avis favorable de la commission « Cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

26 votes favorables.

Fixe le montant de l'enveloppe globale à 43 777 €uros répartie comme détaillé ci-dessus.

S'engage à ouvrir les crédits nécessaires au budget primitif 2021 soit : 43 777 €uros pour le versement des subventions aux associations.

Intervention de Monsieur Pierre GEORGET :

On remarque qu'entre 2020 et 2021 nous notons une augmentation de 2 000 euros. Elle est due à la réorganisation des répartitions des subventions pour les associations sportives.

9. Subventions annuelles aux associations 2021
Intervenant : Catherine VESIEZ

Après avoir voté une enveloppe globale destinée au versement des subventions aux différentes associations, il y a donc lieu d'octroyer individuellement une subvention de fonctionnement ou de soutien par association.

Le versement de la subvention est subordonné à la remise complète du dossier de demande de subvention.

IL est proposé, une revalorisation du montant des subventions de +1% en plus par rapport aux montants 2020 pour les associations entrant dans la délégation des commissions suivantes :

- Cohésion sociale et administration générale ;
- Promotion de la ville et citoyenneté ;
- Prévention, sécurité et aménagement du territoire ;
- Vie scolaire, jeunesse et culture ;
- Festivités locales et liens intergénérationnels.

La valorisation du montant des aides apportées aux association sportives a fait l'objet d'un calcul différencié proposé par la commission « nouvelles technologies et sports ».

En fonction des différentes demandes de subvention formulées par les associations, voici la répartition dans le tableau ci-joint.

ASSOCIATIONS	Propositions 2021	
	Fonctionnement	Exceptionnelles
Commission "COHESION SOCIALE ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE" : Catherine VESIEZ		
AFSEP (ASSOCIATION FRANÇAISE DES SCLÉROSÉS EN PLAQUES)	52 €	
AMICALE DES DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES DE VITRY-EN-ARTOIS	116 €	
AMICALE DES HABITANTS DE LA RÉSIDENCE PORQUEROLLES DE VITRY-EN-ARTOIS	116 €	
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE VITRY-EN-ARTOIS	978 €	
ASEPP (AIDE À LA SCOLARISATION DES ENFANTS DES PAYS PAUVRES)	107 €	
COMITÉ DES FÊTES	390 €	
EPICES-RIZ SOLIDAIRE SCARPE/SENSÉE	109 €	
SOUTIENS FAMILLES VITRY 62	110 €	
LA VIE ACTIVE (IME : Institut Médico Educatif)	39 €	
LES RESTOS DU COEUR - ANTENNE DE VITRY-EN-ARTOIS	110 €	
ROAD'S BIKERS 62	111 €	
SECOURS CATHOLIQUE - DELEGATION DU PAS-DE-CALAIS	110 €	
Sous-total commission :	2 348 €	- €

Commission "PROMOTION DE LA VILLE & CITOYENNETÉ" : Sylviane DURAK		
1622ème SECTION DES MÉDAILLÉS MILITAIRES DE MARQUION	110 €	
BOUGE TOI - AMUSE TOI	110 €	
COMITÉ DES ACPG-CATM-TOE ET VEUVES DE VITRY-EN-ARTOIS	241 €	
FAITES LA RÉPUBLIQUE	111 €	
FNACA DE BIACHE (FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGÉRIE)	107 €	
MÉMOIRE ET ANCIENS ET AMIS DU GROUPE LORRAINE	110 €	
RADIO-LOISIRS VITRY	400 €	
Sous-total commission :	1 190 €	- €
Commission "PRÉVENTION, SÉCURITÉ & AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE" : Francis RICHARD		
PRÉVENTION ROUTIÈRE	101 €	
Sous-total commission :	101 €	- €
Commission "VIE SCOLAIRE, JEUNESSE & CULTURE" : Maryse DUEZ		
AD PEP 62 (ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC)	40 €	
ADATEEP 62 (ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LES TRANSPORTS EDUCATIFS ET L'ENSEIGNEMENT PUBLIC)	38 €	
APE ERIM (ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE)	108 €	
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE GROUPE SCOLAIRE HUGO/PASTEUR	110 €	
DDEN SECTEUR ARRAS 3 (DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE)	39 €	
FOYER DES JEUNES	1 381 €	
FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLÈGE PABLO NERUDA	256 €	
LA FANFARE LA LYRE DE VITRY-EN-ARTOIS	3 732 €	
LES ENFANTS D'ABORD	110 €	
PENA DE VALENCIA	212 €	
USEP ECOLE JEAN JAURÈS	109 €	
VITRY'ART	110 €	
Sous-total commission :	6 246 €	- €
Commission "NOUVELLES TECHNOLOGIES & SPORTS" : Didier DAVOINE		
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE PABLO NÉRUDA	288 €	
AQUATIS NATATION VITRY	252 €	
ASSOCIATION GROUPE BODY FORME (A.G.B.F.)	330 €	
ASSOCIATION OF MANCHURIA POWER AND CARDIO TRAINING (AMPCT)	- €	
CANOE KAYAK BIACHOIS (CKB)	102 €	
CLUB DE TENNIS DE TABLE SAINT-MARTIN DE VITRY-EN-ARTOIS	512 €	
COMITÉ RÉGIONAL HANDISPORT - HAUTS-DE-FRANCE	- €	
CYCLO CLUB DE VITRY-EN-ARTOIS	420 €	
ÉNERGIE DANCE	1 268 €	
FÉRÉTI PLONGÉE CLUB (FPC)	230 €	
JUDO CLUB DE VITRY-EN-ARTOIS	1 140 €	
LES ARCHERS DE VITRY	- €	
MARCHER ET COURIR À VITRY-EN-ARTOIS (MCV)	440 €	
OSC VITRY-EN-ARTOIS (OLYMPIQUE SPORTING CLUB)	3 305 €	
RACING CLUB DE VITRY-EN-ARTOIS (RCV)	560 €	
SOCIÉTÉ COMMUNALE DE PÊCHE DU GRAND MARAIS DE VITRY-EN-ARTOIS	1 424 €	295 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE COMMUNALE DE VITRY-EN-ARTOIS	656 €	
TENNIS CLUB DE VITRY-EN-ARTOIS	650 €	
UNION DES SPORTS DE COMBAT DE BIACHE (USCB)	109 €	
US BIACHE ATHLETISME	109 €	
VITRY BAD CLUB (VABC)	580 €	
Sous-total commission :	12 561 €	295 €

Commission "FESTIVITÉS LOCALES & LIENS INTERGÉNÉRATIONNELS" : Sylvette HENNEBIQUE		
ASSOCIATION COLOMBOPHILE L'ÉCLAIR	197 €	
CLUB DU 3ÈME ÂGE	311 €	
CONFRÈRIE DE LA POMME D'AMOUR DE VITRY-EN-ARTOIS	400 €	
Sous-total commission :	908 €	- €
TOTAL :	23 354 €	295 €

Avis favorable des commissions « Cohésion sociale et administration générale » « Promotion de la ville et citoyenneté », « Prévention, sécurité et aménagement du territoire », « Vie scolaire, jeunesse et culture », « Festivités locales et liens intergénérationnels » et « Nouvelles technologies et sports ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables sauf pour :**

- **Marcher et courir 2 abstentions (Madame Agnès LEDE et Alain BOILEUX)**
- **Comité des fêtes 1 abstention (Madame Sylvette HENNEBIQUE).**

Rappelle que le versement de la subvention est subordonné à la remise complète du dossier de demande de subvention.

**10. Demande de subvention - Les clowns de l'Espoir
Intervenant : Corinne LANSIAU**

Par courrier du 1^{er} décembre 2020, la commune est sollicitée pour une subvention au profit de cette association.

Elle a pour but d'apporter de l'animation dans les centres hospitaliers de la région au profit des enfants hospitalisés.

Face aux difficultés de financement de ses actions, cette association élargie son périmètre de sollicitation aux collectivités territoriales.

Les membres de la commission communale « cohésion sociale et administration générale » propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 euros.

Avis favorable à la majorité de la commission « Cohésion Sociale et Administration Générale ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

Décide d'octroyer la subvention exceptionnelle à l'association « les clowns de l'espoir » pour un montant de 100€.

Autorise Monsieur le Maire ou le Maire adjoint concerné à signer tous documents et à procéder à toutes les opérations se rapportant à ce dossier.

Précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

11. Crédits de formation des élus 2021

Intervenant : Corinne LANSIAU

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations,
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

En 2021, il est proposé d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus, soit 2 500 euros.

Avis favorable de la commission « Cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

Adopte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle comme indiquée ci-dessus.

Adopte la prise en charge de formation des élus se fera selon les principes détaillés ci-dessus.

Précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget.

12. Taux d'impositions 2021

Intervenant : Catherine VESIEZ

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

En application de l'article 16 de la loi de finance 2020, l'année 2021 est marquée par les évolutions suivantes :

Les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Pour information, le taux de de taxe d'habitation est figé à celui de 2020 et devient un impôt d'Etat. A partir de 2023, la commune pourra de nouveau voter un taux de taxe d'habitation sur les logements vacants des entreprises et les résidences secondaires.

La sous-compensation est neutralisée à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Pour l'année 2021, il est proposé d'appliquer les taux suivants :

Foncier bâti total de 45,70% décomposé comme suit :

- Taux départemental de 22,26% (dernier taux fixé par le département) ;

- Taux communal de 23,44% (identique à celui de 2020).

Foncier non bâti : 61,96% (identique à 2020).

Avis favorable de la commission « Cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

Décide de retenir les taux ci-dessus détaillés.

Précision de Madame Catherine VESIEZ :

Une communication de ces nouveaux taux est prévue prochainement à l'ensemble de la population dans notre spécial info budget.

En octobre/novembre, après réception des feuilles d'impositions, nous referons une communication explicative.

Intervention de Monsieur Pierre GEORGET :

Je te remercie d'avoir apporté les précisions sur la nouvelle méthodologie de la fiscalité imposée par la Loi Finance. Elle supprime pour 2020 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour la majorité des foyers fiscaux. En 2021, la commune ne percevra plus la taxe d'habitation.

La communication à la population par le biais de l'info spécial budget devra être simple et méthodique.

Chaque année, il est distribué à chaque élu, après le vote du budget, un formulaire « passeport » reprenant :

- La section de fonctionnement
- Les dépenses et les recettes
- La section d'investissement
- Les taux d'imposition inchangés
- Les montants des subventions aux associations.

Ce passeport permet aux élus de pouvoir répondre aux questions qui leurs sont posées par la population.

13. Budget primitif

Intervenant : Catherine VESIEZ

Intervention de Monsieur Pierre GEORGET :

Avant de présenter le budget primitif, je tenais à rappeler la chronologie pour la préparation de ce budget :

- Du 11 au 22 janvier : Rencontre des adjoints et des chefs de service pour la présentation des perspectives 2021.
- Du 28 janvier au 12 février 2021 : Organisation des commissions communales.
- Le 18 février 2021 : Commission communale « cohésion sociale et administration générale » - commission qui reprend l'intégralité de toutes les commissions.
- Le 2 mars 2021 : Exécutif municipal - Premier arbitrage collectif.
- Le 9 mars 2021 : bureau municipal - Présentation des orientations budgétaires.
- Le 19 mars 2021 : Conseil municipal sur le Débat d'orientation budgétaire. Trajectoire budgétaire.

Je remercie l'ensemble des commissions communales pour cette préparation. Nous nous engageons sur 35 priorités. Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est un outil d'analyse financière prospective. Il permet de planifier nos investissements sur le long terme, de réaliser nos objectifs, nos ambitions et les projets de la commune de Vitry en Artois.

Proposition et vote du budget 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VITRY EN ARTOIS - BUDGET GENERAL

Niveau SIRET : 252000300018

POSTE COMPTABLE : CENTRE DES FINANCES :

M.14

BUDGET PRIMITIF

VOTE par nature

BUDGET PRINCIPAL



PROPOSITIONS BUDGET PRIMITIF 2021

Section de fonctionnement

Dépenses : 4 738 011,34€

Recettes :

- Propositions nouvelles 4 193 476,09€

- Résultat antérieur 1 555 728,78€

Total recettes : 5 749 204,87€

Section de fonctionnement proposée en
suréquilibre de : 1 011 193,53€

Section d'investissement

Dépenses = recettes = 1 386 431,73 €



Section de fonctionnement - Recettes

Chap./Art.	Proposition de Vote
002 Résultat d'exploitation reporté	1 555 728,78 €
013 Atténuation de charges	45 000,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	61 099,09 €
70 Ventes de produits fabr., prestations de service	288 460,00 €
73 Impôts et taxes	2 187 052,00 €
74 Dotations, subventions et participations	1 404 860,00 €
75 Autres produits de gestion courante	200 000,00 €
76 Produits financiers	5,00 €
77 Produits exceptionnels	5 000,00 €
78 Reprise sur provisions	2 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement	5 749 204,87 €

Section de fonctionnement - Dépenses

Chap./Art.	Proposition de Vote
011 Charges à caractère général	1 269 003,57 €
012 Charges de personnel	2 590 000,00 €
014 Atténuation de produits	6 275,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
65 Autres charges de gestion courante	209 860,00 €
66 Charges financières	16 761,62 €
67 Charges exceptionnelles	4 200,00 €
023 Virement à la section d'investissement	49 188,95 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	582 722,20 €
68 Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	10 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	4 738 011,34 €

Section d'investissement - Recettes

Chap./Art.	reste à réaliser (reports 2020 sur 2021)	Proposition de vote	Total reports + nouvelles propositions
001 Solde d'exécution de la section d'investissement		68 697,06 €	68 697,06 €
021 Virement de la section de fonctionnement		49 188,95 €	49 188,95 €
024 Produits des cessions d'immobilisations		600,00 €	600,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		582 722,20 €	582 722,20 €
041 Opérations patrimoniales		11 250,00 €	11 250,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves		321 158,71 €	321 158,71 €
13 Subventions d'investissement	77 097,68 €	157 717,13 €	234 814,81 €
16 Emprunts et dettes assimilées		118 000,00 €	118 000,00 €
21 Immobilisations corporelles		- €	- €
27 Autres immobilisations financières		- €	- €
45 Opérations pour compte de tiers		- €	- €
Total des recettes d'investissement	77 097,68 €	1 309 334,05 €	1 386 431,73 €

Section d'investissement - Dépenses

Chap./Art.	reste à réaliser (reports 2020 sur 2021)	Proposition de vote	Total reports + nouvelles propositions
001 Solde d'exécution de la section d'investissement		- €	- €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		61 099,09 €	61 099,09 €
041 Opérations patrimoniales		- €	- €
10 Immobilisations corporelles	- €	9 894,00 €	9 894,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées		219 000,00 €	219 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	869,40 €	31 559,24 €	32 428,64 €
204 Subventions d'équipement versées		- €	- €
21 Immobilisations corporelles	73 354,65 €	534 139,99 €	607 494,64 €
23 Immobilisations en cours	170 073,80 €	286 441,56 €	456 515,36 €
45 Opérations pour compte de tiers	- €	- €	- €
RESTE A REALISER N-1		- €	- €
Total des dépenses d'investissement	244 297,85 €	1 142 133,88 €	1 386 431,73 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

Approuve le budget primitif 2021.

14. Instauration du Tarif et de la régie pour les badges Intervenant : Catherine VESIEZ

La commune envisage de mettre en place des équipements liés à la gestion des accès dans certains bâtiments. Ce système de badge permettrait de mémoriser les passages des bénéficiaires de façon nominative dans les infrastructures et il n'y aurait plus de clés en circulation.

Il est notamment envisagé d'attribuer un certain nombre de badges aux associations (5 au maximum). En cas de perte d'un badge, le bénéficiaire aura l'obligation de le déclarer et demandera à la commune son remplacement. Le badge perdu ou détérioré sera désactivé automatiquement et sera inutilisable.

Lors de la commission « nouvelles technologies et sport » du 10 février 2021, un avis favorable a été reçu pour la tarification de 10€ par badge supplémentaire à une dotation initiale, détérioré ou perdu.

Afin de permettre la transaction entre le bénéficiaire du badge et la commune, il conviendrait d'instaurer une régie auprès des services techniques ou des services administratifs à compter de la mise en service de la nouvelle gestion électronique des accès.

Avis favorable des commissions « Aménagement du territoire et développement durable » et « Nouvelles technologies et sports ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

Décide d'instituer une régie de recettes auprès des services techniques au 1 rue de Quièry 62490 Vitry en Artois.

Précise que la régie encaisse les produits relatifs à la vente de badges permettant l'accès à certaines infrastructures communales.

Décide d'attribuer une dotation initiale maximale de 5 badges aux bénéficiaires des infrastructures communales.

Précise que pour toutes attributions au-delà de la dotation initiale, les badges seront accessibles contre paiement d'un montant fixé à dix euros.

Précise que cette régie fonctionnera à compter du 1er mai 2021.

Précise que les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Numéraire ou chèque à l'ordre du trésor public. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Précise que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300€.

Précise que le régisseur verse auprès de la perception de Vitry en Artois la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Précise que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Précise que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Précise que le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Précise que le régisseur pourra vendre des badges en remplacement pour les raisons de perte, vol ou dégradation uniquement en contre partie du règlement du ou des badge(s) et contre une demande écrite du bénéficiaire.

Précise qu'en cas de perte, vol ou dégradation de badge, le régisseur procédera à la leur désactivation.

Précise que le régisseur a la responsabilité de la gestion des badges (attributions aux bénéficiaires, gestion de droits d'accès).

**15. Avancement de grade - Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)
Intervenant : Catherine VESIEZ**

Dans le cadre de leur évolution de carrière, les agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade, s'ils remplissent les conditions fixées par le statut particulier de leur cadre d'emploi.

Les conditions d'avancement de grade portent généralement sur l'ancienneté dans le cadre d'emploi, sur la durée des services effectifs, sur l'obtention d'un échelon minimum.

Les nominations ne peuvent être effectuées qu'en cas de vacance des postes correspondant au nouveau grade des agents.

Ces nominations sont donc consécutives à la création des postes.

Par courrier en date du 8 mars 2021, un agent titulaire sollicite un avancement au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) de 1ère classe, sachant qu'il remplit les conditions.

En cas d'approbation, le tableau des effectifs serait modifié comme suit à compter du 1^{er} mai 2021 :

Filière Médico sociale	Effectif actuel	Effectif à la date de nomination
ATSEM de 2 ^{ème} classe	6	5
ATSEM de 1 ^{ère} classe	1	2

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

Emet un avis favorable à la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mai 2021.

Précise que le tableau des effectifs sera modifié comme ci-dessus présenté.

Précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget.

16. Avancement de grade - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Intervenant : Catherine VESIEZ

Dans le cadre de leur évolution de carrière, les agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade, s'ils remplissent les conditions fixées par le statut particulier de leur cadre d'emploi.

Les conditions d'avancement de grade portent généralement sur l'ancienneté dans le cadre d'emploi, sur la durée des services effectifs, sur l'obtention d'un échelon minimum.

Les nominations ne peuvent être effectuées qu'en cas de vacance des postes correspondant au nouveau grade des agents.

Ces nominations sont donc consécutives à la création des postes.

Par courrier en date du 26 janvier 2021, un agent titulaire sollicite un avancement au grade d'Adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe, sachant qu'il remplit les conditions.

En cas d'approbation, le tableau des effectifs serait modifié comme suit à compter du 1^{er} mai 2021 :

Filière administrative	Effectif actuel	Effectif à la date de nomination
Adjoint administratif territorial Principal de 2 ^{ème} classe	2	1
Adjoint administratif territorial Principal de 1 ^{ère} classe	4	5

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

Emet un avis favorable à la création d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mai 2021.

Précise que le tableau des effectifs sera modifié comme ci-dessus présenté.

Précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget.

17. Modification du Règlement intérieur du personnel communal

Intervenant : Catherine VESIEZ

Le Comité Technique Local (CTL) s'est réuni le jeudi 1^{er} avril 2021 afin de donner son avis notamment sur ces points :

1. Augmentation du plafond du CET (Compte Epargne Temps);
2. Aménagement des conditions de placement de congés payés au CET ;
3. Don de jours de repos ;
4. Compensation des heures de travail effectuées hors des heures de service.

Pour chacun de ces points, le CTL a donné un avis favorable à l'unanimité.

1. **Augmentation du plafond du CET**

Par dérogation aux dispositions de l'article 7-1 du décret du 26 août 2004 susvisé, le nombre de jours inscrits sur un compte épargne-temps peut conduire à un dépassement, dans la limite de dix jours, du plafond fixé par cet article.

Le décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire est paru le 14 juin dernier.

Les jours ainsi épargnés en excédent du plafond global de jours peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être utilisés les années suivantes selon les modalités définies aux articles 3-1 et 5 du même décret.

Il vient, à titre exceptionnel, pour 2020, relever le plafond de dépôt sur le CET.

Pour mémoire :

Les agents bénéficiaires du CET sont :

- Les agents employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service ;
 - Les fonctionnaires titulaires à temps complet et à temps non complet ;
 - Les contractuels de droit public ;
- Agents non concernés : les fonctionnaires stagiaires

Mécaniquement, le CET pourra atteindre le plafond de 70 jours et les conserver jusqu'à son départ en retraite. Au-delà de la crise sanitaire, l'agent pourra consommer ses jours et lorsque son compte descendra sous les 60 jours, il ne pourra plus réalimenter son compte jusqu'à 70 jours.

2 Aménagement des conditions de placement de congés payés au CET

Le règlement intérieur indique que le CET peut être alimenté jusqu'au 31 décembre sous condition que l'agent ait posé au moins 20 jours de congés payés des droits annuels.

Aussi, Monsieur le Maire autorise les agents à poser les congés payés de l'année N-1 jusqu'au 31 mars de l'année n.

Pour des raisons de service et particulièrement en ce temps de crise sanitaire, certains agents n'ont pas la possibilité de solder leurs congés avant le 31 mars. Afin de conserver leurs droits, il serait souhaitable d'ouvrir la possibilité d'alimenter le CET entre le 1er janvier et le 31 mars pour les congés non pris de l'année N-1.

Il est proposé de permettre aux agents de pouvoir alimenter leur CET jusqu'au 31 mars de l'année N au lieu du 31 décembre N-1.

3 Don de jours de repos

Le don de jours de repos est un dispositif permettant aux agents de renoncer anonymement, et sans contrepartie, à tout ou partie de ses jours de repos non pris. Deux cas de figure sont envisageables.

A - Depuis le 10 juin 2020, un salarié peut renoncer anonymement à une partie de ses jours de repos non pris au bénéfice d'un collègue de son entreprise dont l'enfant de moins de 25 ans est décédé. Ce don de congés est possible au cours de l'année suivant la date du décès. Publiée au Journal officiel le 9 juin 2020, la loi visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant a modifié le Code du travail.

B- Tout salarié peut bénéficier de ce don de jours de repos s'il remplit les 2 conditions suivantes :

- L'agent assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans ;
- L'enfant est atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident grave, qui rendent indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

Le don peut porter sur tous les jours de repos non pris, à l'exception des 4 premières semaines de congés payés.

Il peut donc concerner les jours suivants :

- Jours correspondant à la 5e semaine de congés payés ;
- Jours de repos compensateurs accordés dans le cadre d'un dispositif de réduction du temps de travail (RTT) ;
- Autres jours de récupération non pris ;
- Jours de repos donnés peuvent provenir d'un compte épargne temps (CET).

L'agent souhaitant faire un don à un autre salarié en fait la demande à l'employeur. L'accord de l'employeur est indispensable.

4 Compensation des heures de travail effectuées hors des heures de service

Des agents sont parfois sollicités et acceptent de travailler en dehors des heures de service. La règle consiste à prioriser la récupération sur le paiement des Indemnités pour Heures de Travail Supplémentaires (IHTS).

Cependant, un agent travaillant le dimanche peut et est en droit de demander le règlement des heures (+2/3) ou de récupérer heure pour heure conformément au règlement actuel.

Le dispositif actuel de récupération n'étant pas équivalent à celui de la rémunération, il est proposé de bonifier le temps de récupération sur la base de la rémunération.

Pour rappel, voici les différents taux appliqués :

Jours	Plage horaire	Nombre d'heures (Complémentaires ou supplémentaires)	Bonification
Dimanches et jours fériés	/		+2/3 (+66,6%)
Du lundi au samedi	De 7h et 22h	1 à 14	+25%
		15 et +	+27%
	De 22h et 7h		+150%

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

Adopte les dispositions complémentaires au règlement intérieur du personnel communal précisée précédemment.

Précise cette évolution sera communiquée à l'ensemble des agents de la Commune pour application.

Précise que Monsieur le Maire a tout pouvoir pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention de Monsieur Pierre GEOERGET :

Concernant le point n° 3 « Don de jours de repos », les membres du Comité Technique Local a souhaité l'inclure dans le règlement intérieur du personnel communal. Par le passé, nous avons été confrontés à plusieurs situations. Des agents ont rencontré des problèmes familiaux (Santé du conjoint ou de l'enfant). La municipalité a toujours répondu favorablement et humainement et a proposé des aménagements d'horaires. Ces agents ont reçu le soutien de tout le personnel communal et la solidarité de l'ensemble des élus. Ces familles ont pu passer ce cap difficile et retrouver un espoir par la guérison de leur conjoint ou enfant.

Question de Monsieur Rodrigue VOOGT :

Concernant le point n°4, pouvez-vous expliquer la première phrase « Des agents sont parfois sollicités et acceptent de travailler en dehors des heures de service » ?

Réponse de Madame Catherine VESIEZ :

On demande aux agents de travailler en dehors de leur temps de service. C'est-à-dire que chaque agent a son planning journalier et on lui demande de venir en dehors de ce planning. L'agent est libre d'accepter ou de refuser. Si l'agent accepte il sera rémunéré à hauteur des conditions du tableau ci-dessus.

Intervention de Monsieur Eric GIRAUD, Directeur Général des Services :

En ce moment, le centre de vaccination est ouvert. Nous avons des agents qui travaillent sur ce centre hors temps de travail journalier (pendant la pause méridienne, le soir et samedi). Je souhaiterais souligner un point, sur la commune de Vitry en Artois nous n'avons pas d'astreinte mais en revanche à chaque demande de besoin d'agent (service technique ou autre) par exemple pendant les périodes de neige où nous avons besoin d'agents pour le déneigement, les agents sollicités ont toujours répondu favorablement à nos besoins. Certains souhaitent être payés d'autre préfèrent la récupération (1 heure pour 1 heure). La municipalité souhaite proposer une équivalence sur la récupération par rapport à la rémunération.

18. Concours des maisons fleuries

Intervenant : Rodrigue VOOGT

La Ville de VITRY-EN-ARTOIS organise un concours annuel de décoration florale à l'intention des Vitryennes et Vitryens qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie et à la qualité de l'environnement, sous forme de 3 catégories :

- Grands jardins
- Petits jardins
- Façades et balcons

Le concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante. Cette année, le concours se fera par inscription. Les dossiers d'inscription sont disponibles en Mairie, sur le site ou en flashant le QR code noté dans l'info flash.

Considérant la reconduction du concours des maisons fleuries pour l'année 2021,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

Décide de reconduire le concours des maisons fleuries pour l'année 2021.

Décide de fixer le montant global de l'enveloppe financière concernant la remise des prix à 1 500 €, lots pour les participants compris.

Décide d'établir un règlement de concours précisant notamment qu'il convient de s'inscrire préalablement.

Précise que ces dépenses sont inscrites au budget.

**19. Fixation de reversement à la commune d'une fraction du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) perçue par la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE62)
Intervenant : Rodrigue VOOGT**

La loi n°2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe.

En application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE62) est compétente pour percevoir la TCCFE pour le compte de notre commune.

Par Délibération du 21 juin 2013 la commune de Vitry-en-Artois a confié la perception et le contrôle de la TCCFE à la FDE62 à compter du 1^{er} janvier 2014.

En conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la FDE62, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues par la réglementation.

Les membres de la FDE62 doivent, par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE.

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions de maîtrise de l'énergie pour l'éclairage public.

Depuis ces dernières années, les actions de maîtrise de l'énergie pour la rénovation énergétique des bâtiments se sont considérablement développées.

La FDE62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020 et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue et conservée par la FDE62 sur le territoire des communes concernées, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle de la TCCFE
- 1% pour les frais de gestion
- 1% pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE sur l'éclairage public
- 2% pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments.

La fraction du produit de la TCCFE perçues par la FDE62 et reversée à la commune sera de 95% à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

Fixe la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE62 sur le territoire de la commune à 5 %.

**20. Terre à jardin
Intervenant : Rodrigue VOOGT**

Par courrier reçu le 23 Mars 2021, Madame CAVALIERE Margaret, domiciliée à VITRY-EN-ARTOIS, souhaite cultiver une terre à jardin située Rue de Biache.

Des parcelles étant libre d'occupant, il est possible d'attribuer à Madame CAVALIERE une terre à jardin.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

Autorise Madame CAVALIERE Margaret à cultiver la terre à jardin de 52 ca sur la parcelle AI 125, emplacement K aux conditions suivantes :

Catégorie	Parcelle	Surface	Fermage
Terre à jardin	AI 125 - Emplacement K	52 ca	0.95 €

Autorise Monsieur Le Maire ou l'adjoint concerné à signer une convention précaire et révocable avec Madame CAVALIERE Margaret pour la terre à jardin sur la parcelle AI 125, pour une superficie de 52 ca, emplacement K.

21. Salaires encadrement pédagogique ALSH été 2021 Intervenant : Maryse DUEZ

Dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'été 2021 (ALSH) les besoins de service nécessitent le recrutement d'agents contractuels.

L'ensemble des rémunérations pour le personnel vacataire d'été sur la Base du SMIC revalorisé au 1^{er} janvier 2021 ainsi que les primes supplémentaires (nuit de camping, primes de secourisme et de Surveillant de baignade) et les journées supplémentaires pour la préparation des ALSH sont détaillées comme suit :

Proposition des rémunérations pour l'encadrement des Accueils de Loisirs 2021

Montant du SMIC au 1er janvier 2021 : 10,25 €

	Animateur stagiaire BAFA (- 18ans)	Animateur stagiaire BAFA ou sans formation (18 ans et +)	Animateur BAFA ou diplôme équivalent (suivant les instructions DDCS)	Directeur Adjoint BAFA ou Stagiaire BAFA	Directeur BAFA
	SMIC - 5%	SMIC	SMIC + 5%	SMIC + 8%	SMIC + 15%
Journée discontinue 7	68,16 €	71,75 €	75,34 €	77,49 €	82,51 €
Journée avec service garderie 8,5	82,77 €	87,13 €	91,48 €	94,10 €	100,19 €
Journée avec service cantine 9	87,64 €	92,25 €	96,86 €	99,63 €	106,09 €

Primes supplémentaires par jour en fonction des sorties et activités

	2019	2020	2021
Prime par nuit de camping	15 €	15 €	15 €
Prime de secourisme	5 €	5 €	5 €
Prime de Surveillant de Baignade	10 €	10 €	10 €

Temps de préparation des ALSH

	2019	2020	2021
Animateur	1 journée discontinue	Idem	Idem
Directeur et Directeur-adjoint	2 journées discontinues	Idem	Idem

Avis favorable de la commission communale « Vie scolaire, jeunesse et culture ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

Décide que l'encadrement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement sera rémunéré, à la journée (base SMIC taux horaire brut au 1^{er} janvier 2021 à 10.25 €) comme détaillé ci-dessus.

Une avance de 1 000 € (Mille euros) sera mise à disposition d'un régisseur d'avance pour juillet et août.

Dit que les dépenses sont inscrites au budget.

22. Organisation du temps scolaire

Intervenant : Maryse DUEZ

L'organisation du temps scolaire s'inscrit dans un cadre réglementaire fixé par le code de l'éducation. Il répartit les 24 heures d'enseignement sur quatre jours et demi, incluant le mercredi matin.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a élargi les possibilités de dérogations et a permis notamment d'organiser le temps scolaire en huit demi-journées.

L'organisation du temps scolaire est arrêtée au maximum pour une durée de trois années, il convient de faire parvenir à l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription, une proposition d'organisation de la semaine scolaire précisant les horaires d'enseignement et s'inscrivant dans le cadre dérogatoire aux principes nationaux d'organisation du temps scolaire.

En accord avec l'ensemble des membres des conseils d'écoles, il est souhaité maintenir la répartition dérogatoire actuelle du temps scolaire sur huit demi-journées, comme suit :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h et de 13h45 à 16h30 (entrées et sorties des élèves décalées de 5 minutes pour les maternelles).

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire concerné à proposer à l'Inspecteur de l'éducation nationale, l'Organisation du Temps Scolaire ci-dessus et à signer toute demande de dérogation et document s'y rapportant.

23. Participations financières au voyage des aînés

Intervenant : Sylvette HENNEBIQUE

La Ville de VITRY-EN-ARTOIS organise une sortie annuelle des aînés. Celle-ci aura lieu en septembre 2021.

Considérant la reconduction du voyage des aînés pour l'année 2021 avec une dépense plafonnée à 2000€.

Pour mémoire, il a été voté en 2019 :

- la participation des aînés de VITRY-EN-ARTOIS à 39 Euros,
- la participation de la Commune à 10 Euros par aîné résidant à VITRY-EN-ARTOIS,
- de maintenir la prise en charge du transport par la Commune,

Si des places restaient vacantes, les aînés des communes avoisinantes pourraient participer. Le coût de la place serait alors supporté par eux intégralement, la commune prenant à sa charge leur transport.

En cas de désistement éventuel pour force majeure et sur justificatif, il pourrait être procédé au remboursement des sommes versées.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

Fixe la participation des aînés vitryens à 39 Euros, la prise en charge par la commune du « reste à charge » pour les participants vitryens.

Précise que dans l'hypothèse de places restantes disponibles, des aînés ne résidant pas dans notre commune, pourraient en bénéficier sous conditions et en prenant à leur charge l'intégralité des frais occasionnés, seul le transport étant pris en charge par la municipalité.

Maintient la prise en charge du transport par la Commune.

Précise que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.

AJOUT

24. Mesure emploi mécénat de compétence usine Renault Intervenant : Sylviane DURAK

Ce dispositif est une mise à disposition des salariés volontaires de l'usine Renault de Douai, à titre gratuit pour une durée pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2021 au profit d'un organisme bénéficiaire reconnu d'intérêt général sur un temps de travail de 35 heures effectué entre le lundi et le vendredi.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette mesure et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint concerné à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.**

Autorise Monsieur le Maire ou le Maire adjoint concerné à signer tous documents et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

Précise que cette opération de mécénat n'engage aucun crédit budgétaire communal.

Compte rendu des décisions directes du Maire et/ou des adjoints

03-2021-DD	Décision Directe du Maire portant Avenant à la convention de partenariat avec l'Association Mer et Montagne pour un séjour « Classes de découvertes » du 16 juin au 25 juin 2021
------------	--

INFORMATIONS

Désignation du délégué de l'Administration - Commission de contrôle

Intervenant : Catherine VESIEZ

Par arrêté de la Préfecture, Madame Chantal RICHARD a été désignée comme déléguée de l'Administration au sein de la Commission de contrôle chargée de veiller à la régularité de la liste électorale et de statuer sur les éventuels recours des électeurs contre les décisions d'inscriptions et de radiations prises par notre autorité (courrier en date du 24.03.2021).

Accueil de formations territorialisées - Prêts de salles communales

Intervenant : Catherine VESIEZ

Dans le cadre de l'Union des collectivités, la commune de Vitry en Artois a fait le prêt de salles communales pour diverses formations du Centre Nationale de la Fonction Publique et territoriale (CNFPT) prévues sur l'année 2021 :

- les 25,26 et 27 mai : La gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil
- les 1^{er},8 et 15 décembre : le rôle et les missions de l'ATSEM sur le temps scolaire.

Travaux de rénovation du multi-accueil Jacques Brel

Intervenant : Rodrigue VOOGT

Dans le cadre de travaux de rénovation du Multi Accueil Jacques Brel, nous avons perçu une subvention à hauteur de 50 907,83 euros de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais (courrier du 02.03.2021).

Travaux de mise aux normes Ad'AP de 3 sites

Intervention : Rodrigue VOOGT

Dans le cadre de travaux de mise aux normes Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé) de trois sites, nous avons perçu une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) de la Préfecture du Pas-de-Calais à hauteur de 22 385,25 euros venant en complément de la DSIL déjà obtenue (courrier du 17.03.2021).

Travaux de remplacement des châssis de toit des logements de la Gendarmerie

Intervenant : Rodrigue VOOGT

Dans le cadre de travaux de remplacement des châssis des logements de la Gendarmerie, nous avons perçu une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) de la Préfecture du Pas-de-Calais à hauteur de 5 103,00 Euros pour un montant global de travaux de 20 412 euros HT soit ¼ du montant de e projet subventionné (courrier du 17.03.2021).

Intervention de Monsieur Rodrigue VOOGT :

Je vous présente les subventions obtenues :

LIEU	OBJET	COUT TTC	Financements sollicités	
			sollicités	obtenus
Mairie - façade avant	Huisserie + accessibilité Adap	68 168,54 €	DETR	22 385,25 €
Cuisine municipale et garderie	Huisseries cuisine municipale - AD AP	38 107,13 €		
Salle polyvalente	Huisseries salle polyvalente - AD AP	86 965,20 €		
Cuisine municipale et garderie	Cuisine municipale et garderie		CAF	17 869,68 €
			DSIL	13 995,30 €
Mairie porte arrière et menuiseries bureau CV	Remplacement de la porte d'accès pour rénovation énergétique, contrôle d'accès et sortie de secours	7 344,36 €		
Multi accueil	Huisseries MULTI ACCUEIL	65 170,98 €	DETR DSIL CAF	29 380,36 €
	Total travaux :	265 756,21 €	Total Sub. :	116 325,34 €
	FCTVA attendu pour 2023 :	24 512,64 €		
	reste à charge TOTAL commune :	124 918,23 €	47%	

Travaux d'investissements programmation 2021-2026 du SIDEN SIAN

Intervenant : Rodrigue VOOGT

Le comité Syndical du SIDEN SIAN, en séance du 17 décembre 2020 a voté le Plan Pluriannuel de Programmation 2021-2026 et en voici la liste :

Compétence	Année prévisionnelle	Opération	Montant
Eau potable	Programmes antérieurs	Rue de l'Abreuvoir	45 000 Euros
Eau potable	2021	Rue de la Gare et de Brebières	230 000 Euros
Eau Potable	2024	Udi de Vitry en Artois - Hamblain les Près jusqu'aux citenes de Vitry en Artois	1 800 000 Euros
Assainissement	2021	Travaux Centre-Ville	1 100 000 Euros
TOTAL			3 175 000 Euros

Convention de coordination entre la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale

Intervenant : Francis RICHARD

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et son impact sur les polices municipales, notre convention de coordination doit être renouvelée.

Par ailleurs, en plus de la signature du Préfet, le Procureur de la République est désormais signataire de cette convention qui a pour objet de répartir les missions entre les forces de sécurité locale et nationale et

organisent leur coopération. Elles permettent de coordonner l'action de ces deux services dans le respect des compétences de chacun et notamment en termes de modalités d'intervention, d'échanges d'information et de moyens de communication.

Monsieur le Maire souhaite réitérer cet engagement qui a démontré un grand intérêt pour notre collectivité et la collaboration avec notre service de police municipale.

Son application fait l'objet d'une évaluation au cours d'une réunion, elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Réorganisation des espaces scolaires

Intervenant : Maryse DUEZ

En 2018, dans le cadre de l'élaboration du Projet Educatif De Territoire (PEDT), un état des lieux des services proposés aux 2/25 ans a permis au groupe de travail et de pilotage du PEDT de réaliser un diagnostic partagé.

Constitué des directrices d'écoles, des représentants de l'Education Nationale, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Service Départemental de la Jeunesse Et des Sports) et de la CAF, du collège, des associations locales et des services communaux, le groupe technique de pilotage a soulevé l'ensemble des contraintes et enjeux liés au fonctionnement des bâtiments scolaires.

En décembre 2020, la commission vie scolaire, jeunesse et culture présente aux directrices d'écoles, un projet de réaménagement des espaces scolaires favorisant l'amélioration de l'accueil des élèves et des conditions de travail des équipes éducatives.

Le 9 février 2021, Monsieur Joël SÜRIG, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale annonce la fermeture d'une classe maternelle à l'école Elsa Triolet, ce qui amène la municipalité à réorienter la première phase du projet par le rapatriement des deux classes maternelles du site Triolet vers le site Pasteur.

Des ateliers participatifs sont proposés aux directrices d'écoles, enseignants, représentants de l'Education Nationale, responsables de la restauration et des ALSH périscolaires. Ils sont organisés par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), Association Départementale qui accompagne la municipalité dans la définition des besoins du projet.

A l'issue de ces ateliers plusieurs scénarios sont proposés pour permettre d'accueillir l'ensemble des maternelles sur le site Pasteur et de déménager deux classes élémentaires sur le site d'Hugo, libérant ainsi le bâtiment Triolet « maternelle » dès septembre 2021.

L'ensemble de ces scénarios schématisés par le CAUE a été présenté aux directrices d'écoles, enseignants et représentant de l'Education Nationale ce vendredi 2 avril 2021.

Une prochaine rencontre sera organisée en distanciel durant la première semaine des vacances scolaires afin d'apporter quelques éléments de réponse aux équipes éducatives et permettre le choix définitif du scénario retenu.

Dispositif « Carte passerelle »

Intervenant : Didier DAVOINE

Le club de Badminton de notre commune s'est inscrit sur le dispositif « Carte passerelle ». Ce dispositif est initié par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNSOF). Il permet d'établir un lien entre le monde sportif et celui de l'Education Nationale en invitant les jeunes à faire le pas entre l'école et la salle de sports. Le comité départemental tenait à souligner l'engagement du club de badminton et les remercier pour ce dévouement (courrier du 12.03.2021).

REMERCIEMENTS

Mise à disposition d'un local à l'Association Sainte Eclair

Remerciement de Monsieur Jean-Louis FREMY, Président de l'Association Sainte Eclair pour la mise à disposition d'un local afin d'exercer leur loisir de colombophile durant l'année 2020.

Soutien à la famille lors des obsèques

De Madame Louise BRIDOUX née SALUARD.

De Madame DAVID Lyliane née DELAHAYE.

CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 09 AVRIL 2021
Groupe 1

BRASDEFER Christelle (pouvoir à Didier DAVOINE)			
CORENFLOS Lionel		MARECHAL Thérèse	
DAURICHE Cécile (pouvoir à Maryse DUEZ)		RICHARD Francis	
DAVOINE Didier		ROCHE Jean-Noël	
DUEZ Maryse		THOMAS Jean-Jacques	
GEORGET Pierre		VESIEZ Catherine	

☛ La séance du Conseil Municipal est levée à 22h00.....

Le Maire,
Pierre GEORGET



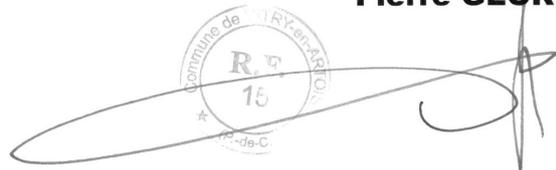


CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 09 AVRIL 2021
Groupe 2

BLASSELLE Jean-Marie		JONIAUX Sylvie	
DUMONT Aurélien		LANSIAU Corinne	
FAVREUIL Louis		PALASCINO Philippe	
HENNEBIQUE Sylvette			

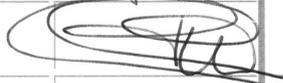
• La séance du Conseil Municipal est levée à ..22h00.....

Le Maire,
Pierre GEORGET



The stamp is circular with the text "Municipalité de RY-ent-ARION" around the top edge, "R.F. 15" in the center, and "R-de-C" at the bottom. A signature is written across the stamp.

CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 09 AVRIL 2021
Groupe 3

Alain BOILEUX (pouvoir à Agnès LEDE)		LEDE Agnès	
CAPELLE Franck		LEFEBVRE Sylvie	
CARPENTIER-METAY Sandrine		RINNER Benoit	
DECAEN Didier		VOOGT Rodrigue	
DEL COURT Véronique		WIATRAC Marine	
DURAK Sylviane			

• La séance du Conseil Municipal est levée à 22h00.....

Le Maire,
Pierre GEORGET

